

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**6 janvier 2011**

Le six janvier deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le trente décembre deux mil dix s'est réuni sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, Maire.

Etaient présents : **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Alexandra SENECHAL, Laurence BREE.**

Absents représentés : **Barbara DELAFOSSE** représentée par **Daniel BEDEL**  
**Claude GUILBERT** représenté par **Guy DHORBAIT**  
**Armanda FALCO ABRAMO** représentée par **Jean-Pierre CASTELLANI**  
**Brigitte VALLEE** représentée par **Sylvie CHAMPENOIS**  
**José RUIZ** représenté par **Serge DONY**  
**Thomas HENDRICKX-LEGUAY** représenté par **J.-Jacques DECOBERT**

Secrétaire de séance : **Céline BERTHELIN**

Le conseil municipal, après lecture, approuve et signe le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2010

**LETTRES DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de cartes et de lettres de remerciements pour le repas et le colis offerts aux anciens par la municipalité et de nombreuses cartes de vœux de :

- madame et monsieur PRIEUR René
- madame et monsieur GENDRON
- madame LEMAIRE Jeanine
- madame et monsieur BARRÉ Jacques
- madame et monsieur HAUSSMANN Serge
- madame et monsieur REMY René
- madame Monique DART
- madame Yvette MARTIN
- madame et monsieur COFFINET Gilbert
- madame et monsieur PITTET Pierre
- madame et monsieur MALPEL Jean
- madame et monsieur MOURET Paul
- madame GUYÉ Fernande

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 19/2010 : Frais d'études enfouissement réseaux rue de la Vacherie**

Une convention financière relative aux frais d'études est signée avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de Coulommiers (S.I.E.A.). Dans le cadre d'un marché à bons de commande du 24 novembre 2006, le SIEA a lancé un ordre de service études n° 139 en date du 26/03/2009 portant sur l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Vacherie. Le montant total des frais d'études s'élève pour la commune de Boissy-le-Châtel à 1 939,05€.

**TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES OU NON TITULAIRES**

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater ;
- **Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- **Considérant** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 décembre 2010 ;

Le maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans la commune et d'en fixer les modalités d'application suivantes :  
Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à :

- 90% est égal à 32/35<sup>ème</sup> de la rémunération à temps complet ;
- 80% est égal à 6/7<sup>ème</sup> de la rémunération à temps complet ;
- 70%, 60 et 50% de la rémunération à temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une précision expresses.

La réintégration à temps complet pourra être envisagée pour un motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service temps plein.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- **dit** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour les temps partiel de droit).
- **précise** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement de services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le maire expose :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles des articles L.5211-17, L.5211-5, L.5214-16 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 n° 171 en date du 29 décembre 1998, arrêtant les statuts de la communauté ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 proposant la modification statutaire suivante :

*« Article 6 : prestations de services : la Communauté de Communes peut exercer, dans la limite de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte d'une ou plusieurs communes autres que ses communes membres, toutes études, missions ou gestion de service ».*

Le maire propose d'accepter les termes de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en ajoutant l'article suivant :

*« Article 6 : prestations de services : la Communauté de Communes peut exercer, dans la limite de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte d'une ou plusieurs communes autres que ses communes membres, toutes études, missions ou gestion de service ».*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide d'adopter** les termes de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, tels qu'exposés ci-dessus.

## **ARRETE DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

### **Le conseil municipal :**

- **Vu** la délibération en date du 27 mai 2008 prescrivant le plan local d'urbanisme ;  
Considérant qu'un débat a eu lieu le 26 mars 2009 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durable ;
- **Entendu** l'exposé de monsieur le maire :
- **Vu** le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;
- **Vu** la phase de concertation menée en mairie du 28 mai 2008 au 5 janvier 2011,  
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-le-Châtel tel qu'il est annexé à la présente ;
- **tire** le bilan suivant de la concertation :

*Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 mai 2008, le conseil municipal a prescrit la mise en oeuvre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et a prévu les modalités de la concertation de la manière suivante :*

*La concertation durera pendant toute la durée de la révision du PLU conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme et s'achèvera au plus tard à l'arrêt du projet de PLU qui aura lieu par délibération du conseil municipal.*

*Il était prévu deux réunions publiques d'information, un registre et un dossier de présentation.*

### **1/ rappel du contexte**

*Lors de la séance du 27 mai 2008, le conseil municipal a souhaité reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols approuvé, ce en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement de la commune. Il importait donc que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable afin de redéfinir clairement l'affectation des sols et l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.*

*Suite au diagnostic communal établi par le cabinet Greuzat, un plan d'aménagement et de développement durable a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2009. Le PADD définit 7 grands objectifs :*

- *préserver notre environnement*
- *valoriser nos entrées de ville*
- *valoriser notre patrimoine bâti*
- *poursuivre une croissance modérée de la population*
- *renforcer l'attractivité économique de notre territoire*
- *renforcer le niveau d'équipement*
- *développer notre parc de logements*

### **2/ déroulement de la concertation**

#### **Registre**

*Depuis le 28 mai 2008, un registre est à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pour recevoir remarques et propositions. Chaque dépositaire d'une remarque a reçu une invitation personnelle de participation à la réunion publique d'information du 5 novembre 2010.*

### **Exposition**

Depuis novembre 2008, une exposition permanente se tient en mairie (hall) présentant un panneau de diagnostic, complété dès mai 2009 par un panneau de présentation du Plan d'Aménagement de Développement Durable

### **Articles de presse**

Des informations régulières ont été insérées dans le bulletin municipal (bulletins municipaux : la Lettre de Boissy n° 183 /184 /185 /187 /188 /191/192 et 193)

### **Entretien individuel**

Pendant toute la période d'élaboration du document d'urbanisme, le Maire adjoint en charge du dossier a rencontré les personnes souhaitant émettre avis ou proposition sur notre projet municipal de PLU.

### **Documents mis à la disposition du public**

Des documents ont été mis à la disposition du public en Mairie. Plus d'une dizaine de personnes ont pu bénéficier de ce service et rencontrer le Maire adjoint chargé de ce dossier ou recevoir un complément d'informations du service urbanisme de la commune.

### **Réunions publiques**

Une présentation publique le 5 novembre 2010 (PADD, zonage, règlement)

Lors de cette présentation du PADD, zonage et règlement du 5 novembre 2010 par le Cabinet GREUZAT environ 50 personnes étaient présentes et toutes les personnes ayant déposé une demande dans le recueil d'observations avaient été conviées. L'information avait été faite par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et chez les commerçants.

Une concertation publique a également été organisée le 27 novembre 2010. Les personnes ont été avisées par un affichage sur les panneaux municipaux, chez les commerçants et une parution dans le journal local (Le Pays Briard) et dans la Lettre de Boissy.

PADD, zonage et règlement ont été à nouveau présentés à une soixantaine de personnes.

Les débats ont porté principalement sur notre souhait de faire évoluer la population buccéenne de 2% l'an

Suite à ces réunions et concertations, diverses remarques ont été prises en considération et reportées dans le projet d'arrêt.

- **précise** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Arrivée de Barbara DELAFOSSE à 20 h 15**

#### **Par Jean-Pierre CASTELLANI**

Je viens vous informer de l'installation imminente d'un défibrillateur cardiaque dans notre commune. Ce dernier sera installé sur la façade de la poste.

Plusieurs présidents d'associations buccéennes et quelques élus ont bénéficié d'une formation liée à son usage. Deux autres formations seront organisées cette année pour l'ensemble des élus et directeurs d'écoles.

A l'occasion du parcours du cœur du 2 avril 2011, toutes informations seront communiquées aux Buccéens au stand tenu, comme chaque année, place de l'Eglise.

Je vais adresser un courrier aux médecins installés sur notre commune, au capitaine des pompiers, commissaire de police et capitaine de gendarmerie de Coulommiers.

Je rappelle que ce matériel est simple d'utilisation (guide vocal) qu'un décret de loi reconnaît à quiconque de pouvoir l'utiliser.

**Par Daniel BEDEL**

- Compte tenu du retard pris par les travaux de recherche de fuites effectués par le S.I.A.E.P. en octobre/novembre 2010 et des conditions climatiques de l'hiver, la réfection de la rue de Champauger et Champbreton initialement prévue à l'automne 2010, est reportée au printemps 2011.

- La deuxième tranche de travaux prévue au contrat triennal de voirie devrait commencer en mars 2011 par l'enfouissement des réseaux pour les  $\frac{3}{4}$  haut de la rue de la Vacherie et le haut de la rue de la Mare Garenne.

La séance levée à 20 h 40

Boissy-le-Châtel, le 11 janvier 2011

Le Maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
J-J DECOBERT		J.-CI BOURGOGNE	
D. BEDEL		Geneviève CAIN	
J-P. CASTELLANI		A. FALCO ABRAMO	
Barbara DELAFOSSE		Alain LETOLLE	
C. GUILBERT		Sylvie CHAMPENOIS	
Jean-Michel WETZEL		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	